



NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 2 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 4 février 2020.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, festivités...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent **18 705 803,37 euros**.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent **18 705 803,37 euros**.

Les charges de personnel représentent 58,88 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville (49,5% des dépenses totales de fonctionnement).

A la fin de l'exercice budgétaire, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement pour notre commune est passée de 2 973 907 euros en 2013 à 1 758 000 euros en 2019 et est estimée à 1 707 000 euros en 2020.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	4 320 000,00 €	Excédent reporté	2 402 403,37€
Dépenses de personnel	9 250 000,00 €	Recettes des services	1 100 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	1 018 478,37 €	Impôts et taxes	10 160 200,00 €
Dépenses financières	320 000,00 €	Dotations et participations	2 165 600,00 €
Dépenses exceptionnelles	72 600 €	Recettes exceptionnelles	32 000,00 €
Autres dépenses (atténuation de produits)	729 200,00 €	Autres recettes (atténuations de dépenses)	140 000,00 €
		Autres recettes de gestion courante	2 585 600,00 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	00 €
Total dépenses réelles	15 710 278,37 €	Total recettes réelles	18 585 803,37 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	995 525,00€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	120 000,00 €
Virement à la section d'investissement	2 000 000,00 €		
Total général	18 705 803,37 €	Total général	18 705 803,37 €

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les **impôts locaux et taxes diverses** : ils représentent à Cogolin 10 160 200 euros en 2020 (près de 63% des recettes réelles) et comprennent la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) pour 7 800 000 euros, l'attribution de compensation versée à la commune par la communauté de commune pour compenser la perte de fiscalité des entreprises transférée à cette dernière du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) pour 856 200 euros, et les taxes divers (enseignes, droits de mutation, taxe sur l'électricité, occupations du domaine public).
- Les **dotations versées par l'Etat** : elles représentent 2 165 600 euros pour notre commune en 2020 (même niveau qu'en 2019) ;
- Les **recettes encaissées au titre des prestations** fournies à la population (1 100 000 euros en 2020) ou provenant de l'exploitation du patrimoine communal (redevances d'occupation du domaine ou loyers) à hauteur de 2 585 600 euros en 2020, incluant la redevance portuaire qui est passée de 300 000 euros en 2017 à plus de 2,6 millions en 2019.

Les **dépenses courantes** (charges à caractère général) représentent 27,5% des dépenses réelles.

Après l'effort important de baisse des dépenses courantes imposé aux différents services entre 2016 et 2019, les charges à caractère général sont anticipées à la hausse (+5,31%), du fait notamment des dépenses de fluides (eau, électricité) et des contrôles et maintenances obligatoires dans les bâtiments.

Les **charges de personnel** constituent la part principale des dépenses réelles de fonctionnement (58,88 %) pour 245 agents et évoluent de + 550 000 € soit + 6,3 % par rapport au BP 2019.

Ce montant intègre l'incidence des avancements de grade et d'échelon prévus (glissement vieillesse technicité GVT) et l'augmentation du SMIC.

L'augmentation résulte principalement des personnels supplémentaires dans l'encadrement des enfants en établissement d'accueil de loisirs (avec le dédoublement des centres opérés en 2019) et au renforcement des effectifs de la police municipale (28 agents avec les arrivées en cours d'année au lieu de 25).

Les transferts versés (participation aux syndicats, subventions aux associations, indemnités diverses) s'élèvent à **1 018 478,37 €** soit une augmentation de 32 281,10 € (+3,27%), avec notamment l'augmentation de la subvention au CCAS +11 000 € (soit 152 000 €).

Le volume **des subventions aux associations** est stable (+1 000 €) et s'élève à 186 000 € de même que celui des **contributions aux organismes de regroupement** (syndicats intercommunaux).

Les autres participations et dépenses obligatoires sont en légère augmentation (+17 700 €) et s'élèvent à 320 100 € ; il s'agit de la participation versée pour la gestion des crèches, pour l'exploitation du cinéma et celle pour les colonies de vacances.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **72 600 €** (+ 36 300 € par rapport au BP 2019) : il s'agit des subventions exceptionnelles aux associations (40 000 €) dont 30 000 € pour le soutien à l'activité économique suite à la crise sanitaire, des titres annulés sur exercices antérieurs (10 000 €) et divers remboursements pour le reste.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	985 080,30 €
Remboursement d'emprunts & cautions	1 270 000,00 €	FCTVA & taxe d'aménagement	776 500,00 €
Travaux de bâtiments	651 500,00 €	Mise en réserves	800 000,00 €
Travaux de voirie & éclairage public	1 925 303,32 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Autres dépenses (études, subventions versées)	330 000,00 €	Subventions	400 000,00 €
Matériels & acquisitions foncières	892 350,00 €	Emprunt & cautions	1 000,00 €
Autres dépenses	21 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00 €

Ecritures d'ordre	128 137,00 €	Ecritures d'ordre	1 003 662,00 €
Reports 2019	884 220,98 €	Reports 2019	136 269,00€
Total général	6 102 511,30 €	Total général	6 102 511,30 €

Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- des travaux de voirie pour 1 084 803 €, comprenant notamment la réfection d'enrobés sur diverses voies, la réalisation de ralentisseurs ou plateaux traversants, la rénovation complète du parking du stade (enrobés + pluvial), divers travaux de pose de clôtures (parking du collège – stade) et une campagne importante de traçages au sol ;
- une enveloppe de 500 000 € pour des travaux de voirie et réseaux dans le cadre d'un PUP ;
- des travaux d'éclairage public à hauteur de 200 000 € pour la poursuite du plan pluriannuel de remise aux normes du réseau et le remplacement de candélabres ;
- des travaux dans les écoles et les cantines pour 200 000 € avec notamment la poursuite du plan pluriannuel de pose de climatisations dans les écoles,
- des travaux dans les bâtiments sportifs pour 126 500 €, auxquels s'ajoutent les reports pour la rénovation de la toiture du COSEC,
- des travaux dans les cimetières pour 15 000 €,
- des crédits à hauteur de 15 000 € pour divers travaux au cinéma, dans la galerie Raimu et l'espace Rostropovitch,
- et le reste pour la mise aux normes et l'entretien des divers bâtiments communaux (ateliers, chapelle, église, etc).

Les principales ressources sont :

- Les dotations, fonds & réserves qui s'élèvent à 1 576 500 € et représentent 23% des recettes réelles de la section. Elles comprennent le Fonds de Compensation pour la TVA pour 376 500 € (-123 500 €), la Taxe d'Aménagement (TLE) pour 400 000 € (+180 000 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 800 000 €.
- Les subventions pour 400 000 €. Il s'agit des subventions attendues du Département, de la participation pour amendes de police (130 000 €) et de participations dans le cadre d'un PUP (200 000 €).
- Les emprunts et dettes assimilées s'élèvent à 1 000 € correspondant aux dépôts & cautionnements reçus. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour l'exercice 2020, comme les 3 exercices précédents
- L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour 2 875 525 € dont le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 2 M€.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Les masses budgétaires du budget principal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 705 803,37	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 705 803,37
DEPENSES REELLES	15 710 278,37	RECETTES REELLES	16 183 400,00
DEPENSES D'ORDRE	2 995 525,00	RECETTES D'ORDRE	120 000,00
		Excédent reporté	2 402 403,37
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 102 511,30	RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 102 511,30
DEPENSES REELLES	5 090 153,32	RECETTES REELLES	1 977 500,00
reports 2019	884 220,98	reports 2019	136 269,00
DEPENSES D'ORDRE	128 137,00	RECETTES D'ORDRE	3 003 662
Déficit reporté	430 661,08 €	Excédent reporté	985 080,30

b) Les masses budgétaires des budgets consolidés

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 505 688,79	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 505 688,79
DEPENSES REELLES	16 148 169,79	RECETTES REELLES	16 648 400,00
DEPENSES D'ORDRE	3 357 519,00	RECETTES D'ORDRE	146 925,00
		Excédent reporté	2 710 363,79
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 716 535,32	RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 716 535,32
DEPENSES REELLES	5 443 280,82	RECETTES REELLES	1 977 500,00
reports 2019	914 371,13	reports 2019	386 269,02
DEPENSES D'ORDRE	157 092,00	RECETTES D'ORDRE	3 367 686,00
Déficit reporté	201 791,37 €	Excédent reporté	985 080,30

c) L'état de la dette

Au 1^{er} janvier 2020, la dette communale se compose de 22 emprunts.

Le capital restant dû de la dette sur les 2 budgets (principal et immeubles de rapport) s'élève à 11 308 176,66 € (contre 12 778 785,41 € au 01/01/2019) et se répartit entre les budgets de la façon suivante :

Budget principal : 11 174 843,26 €

Budget Immeubles de rapport : 133 333,40 €

Le taux moyen de la dette s'élève à 2,71 % et sa durée de vie moyenne est de 5,5 ans.

Le remboursement en capital de la dette s'élève en 2019 à 1 268 000 € (-72 000 €) auquel s'ajoute le remboursement des cautions pour 2 000 €.

Le remboursement des intérêts de la dette s'élève à 320 000 €, en baisse de 81 665 € (pour rappel, en 2019, les indemnités pour remboursement anticipé de 2 emprunts réalisés se sont élevées à 51 665 €).

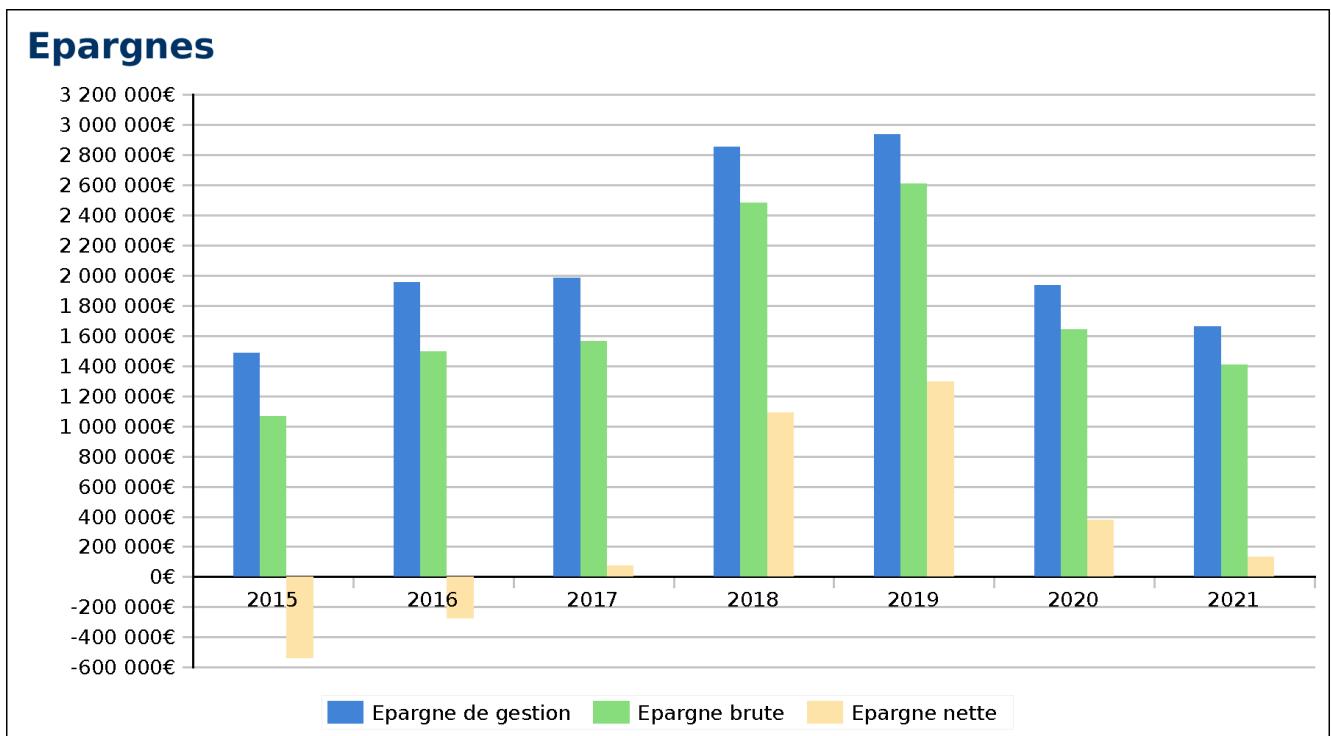
d) Les épargnes

Le redressement opéré à compter de 2016 sur les dépenses de fonctionnement notamment permet d'améliorer les épargnes.

Pour rappel, l'épargne nette est devenue négative en 2014 du fait du versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe « immeubles de rapport » d'un montant de 1,4 M€. L'épargne nette redevient positive à compter de 2017 et s'élève à 1,3 M€ en 2019.

Elle est anticipée à la baisse à compter de 2020 puis en 2021 avec la réforme de la taxe d'habitation.

Il faudra donc maintenir la pression sur les dépenses et poursuivre l'amélioration des recettes pour rétablir le niveau d'épargne en 2021 et 2022.



- e) Principaux ratios : au 1^{er} janvier 2020, la population légale de la commune est de 11 992 habitants (contre 12 232 en 2019)

	Valeurs pour Cogolin	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 300,06	1 095
Produit des impositions directes/population	650,43	566
Produit des impositions directes + reversements/population	711,24	789
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 349,52	1 284
Dépenses d'équipement brut/population	400,55	280
Encours de dette/population	931,86	907
DGF/population	142,34	177
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	59,33%	59,50%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	104,18%	92,30%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	29,68%	21,80%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	69,05%	70,60%